



Prix Nuit blanche du Noir- Catégorie nouvelle

Règlement Edition 2026

Article 1 :

L'organisateur est l'asbl InCulQ dont le siège social est situé 17 rue Balestin à 7160 Piéton ci-après dénommée «L'asbl InCulQ» .

Article 2 : L'objet

L'asbl InCulQ organise un prix littéraire qui consacre une nouvelle rédigée en 2026 sur le thème **L'empreinte** appartenant au genre noir/ polar/thriller/dystopie/uchronie/ noir historique, rural noir, etc.

L'empreinte. Qu'elle soit concrète et déterminante dans une affaire de meurtres, qu'elle soit abstraite et déterminante dans notre comportement, elle restera la trace qui, au bout du compte, décidera du déroulement d'une vie ou de plusieurs.

L'empreinte sera le thème de votre nouvelle. N'hésitez pas à nous emmener à la découverte des recoins obscurs de l'âme humaine et de nos sociétés.

Le manuscrit lauréat sera publié par Nuit blanche du Noir Editions sur support papier (voir article 5.4.). Le/la lauréat-e recevra 10 (dix) exemplaires du texte imprimé et un chèque cadeau de livres d'une somme de 100 (cent) euros.

Les bénéfices de la vente de l'ouvrage par l'asbl InCulQ seront versés au profit de la Fondation contre le cancer.

Article 3 : Les participant·e·s

3.1. A l'exclusion du personnel de l'asbl InCulQ, le Prix Nuit blanche du Noir - Catégorie nouvelle est ouvert à tou·te·s les auteurices d'expression française de plus de 18 ans qui respectent au moins l'un de ces critères :

- Soit être né·e en Belgique
- Soit posséder une résidence principale et permanente en Belgique et y vivre.

3.2. Le jury décidera de manière entièrement autonome et sur base d'éléments vérifiables si l'auteurice a un lien démontrable avec la Belgique conformément aux critères du présent règlement et si le texte remplit les critères définis à l'article 4.



La décision du jury est contraignante et irrévocable, aucun recours n'est possible.

3.3. Les participant-e-s ne doivent en aucun cas avoir un lien avec les membres du jury (voir article 6.2.).

Article 4 : Le texte

4.1. L'auteurice doit écrire un texte en français sous forme de nouvelle appartenant au genre noir (polar, policier, thriller, suspense, dystopie, uchronie, noir historique, rural noir, etc) et destiné à un lectorat adulte (sont donc exclus les romans, la bande dessinée, la littérature de jeunesse, etc).

4.2. Les traductions d'une langue étrangère vers le français ne seront pas recevables.

4.3. L'auteurice garantit que le texte qu'il/elle soumet au concours Prix Nuit blanche du Noir- Catégorie nouvelle est une œuvre originale qui n'a jamais été publiée auparavant (et n'est pas en cours de publication) par un éditeur, sur n'importe quel territoire ou support, dans n'importe quelle langue, et ceci jusqu'au 1^{er} octobre 2026, date de l'annonce des résultats.

4.4. Si l'auteurice a déjà publié un extrait du texte en auto-édition, le texte reste éligible pour le Prix Nuit blanche du Noir- Catégorie nouvelle dans la mesure où la contribution / l'extrait ne peut être considéré comme un texte complet en soi en raison de sa nature, de son contenu ou de sa longueur. Si le texte a été publié intégralement en auto-édition, il n'est pas recevable.

4.5. L'auteurice préserve l'asbl InCulQ et Nuit blanche du Noir Editions de toute réclamation émanant de tiers, sur base de droits intellectuels ou autres droits tels que, mais pas exclusivement, le droit à l'honneur et à la réputation, le droit de confidentialité, etc. Les manuscrits en conflit avec la législation belge applicable sont exclus.

4.. Le texte, rédigé en français, sera d'une longueur qui ne pourra pas être inférieure à 20000 (vingt mille) signes ni supérieure à 30000 (trente mille) signes, espaces non compris. Le texte devra être déposé sous forme numérique (voir article 5.2) en police Times New Roman 12 et interligne 1,5 et paginé, avant le dimanche 18 août 2025 à minuit.

Article 5 : Le dépôt du texte

5.1. La participation au Prix Nuit blanche du Noir - Catégorie nouvelle est gratuite.

5.2. Les textes, respectant les critères énoncés au point 4.6. , doivent être envoyés via le formulaire en ligne [Prix Nuit blanche du Noir - Catégorie nouvelle 2025 - Google Forms](#) avant le dimanche 16 août 2026 à minuit.

5.3. L'auteurice ne peut soumettre qu'un seul texte par an au Prix Nuit blanche du Noir - Catégorie nouvelle. En soumettant son texte, l'auteurice donne son accord pour suspendre temporairement son droit d'auteur sur l'œuvre soumise. Jusqu'à la proclamation des résultats le 1er octobre 2026, il/elle ne peut en aucun cas exercer ou exploiter son droit d'auteur sur l'œuvre. De même, les participant-e-s



qui proposent une œuvre dans le cadre du Prix Nuit blanche du Noir- Catégorie nouvelle s'engagent à ne pas participer avec le même texte à une compétition similaire jusqu'à l'annonce des résultats de ce Prix Nuit blanche du Noir- Catégorie nouvelle le 1er octobre 2026.

5.4. Le/la lauréat·e du Prix Nuit blanche du Noir-Catégorie nouvelle autorise l'asbl InCulQ à reproduire et à publier le manuscrit. Il/elle autorise un retraitage du texte. Il/elle en autorise la vente dont les bénéfices seront versés à la Fondation contre le cancer. Il/elle autorise également l'asbl InCulQ à reproduire un extrait du manuscrit lauréat et à le communiquer au public sans aucune restriction dans le temps et l'espace (par exemple : rencontre, lecture, diffusion ou distribution, etc.), quels que soient le réseau, le dispositif ou le processus utilisé, le but de la communication et la taille du public cible.

Le texte lauréat reste la propriété de l'auteur·trice qui peut le publier ensuite (en totalité, en partie, modifié ou non...) dans d'autres cadres que celui du Prix Nuit blanche du Noir-Catégorie nouvelle. L'auteurice lauréat·e est invité·e à mentionner à l'occasion de cette publication ultérieure que son texte a été primé dans le cadre du Prix Nuit blanche du Noir-Catégorie nouvelle.

5.5. Toute fraude ou tentative de fraude, tout faux et toute violation du règlement dans le cadre de ce concours seront sanctionnés par une exclusion immédiate sans justification supplémentaire. Seuls les textes enregistrés conformément à la procédure susmentionnée (Article 5.2) seront acceptés. L'asbl InCulQ peut refuser, sans autre justification, des textes rendus en dehors des délais ou qui ne respectent pas les critères mentionnés plus haut.

5.6. Les textes ne pourront pas avoir été rédigés avec le soutien de l'I.A. L'auteur·trice lauréat·e s'y engagera formellement dans son contrat d'édition.

Article 6 : Jury

6.1. Les textes sont examinés pour le 1er octobre 2025 au plus tard par un jury composé des Dames du polar, membres du conseil d'administration de l'asbl InCulQ. Le jury pourra inviter une ou plusieurs personnes extérieures dont le choix sera laissé à la discrétion de l'asbl InCulQ qui ne devra pas justifier de ce choix.

6.2. Les membres du jury ne doivent en aucun cas avoir un lien avec les textes participants ou y avoir coopéré en tant qu'auteurice, éditeurice ou illustrateurice.

6.3. Le/la Président·e du Jury 2026 est Anne Verbeke , Présidente de l'asbl InCulQ .

6.4. Le jury se réunira pour le 1^{er} octobre 2026 au plus tard afin de déterminer le texte gagnant. Le jury délibère en secret. Les décisions sont prises par consensus ou, si cela n'est pas possible, à la majorité simple des voix, à main levée. Le vote du jury sera souverain et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le nom du/de la gagnant·e et le titre seront annoncés à l'issue de la délibération.

6.5. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de Prix Nuit blanche du Noir- Catégorie nouvelle si les standards de qualité ne sont pas respectés et ce sans que la responsabilité de l'asbl InCulQ, de la Présidente, des membres du jury, ou de l'éditeur ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.



6.6. Si, pour d'autres raisons, l'asbl InCulQ est obligée de reporter ou d'annuler le Prix, de modifier le règlement ou d'ajuster la formule du Prix Nuit blanche du Noir - Catégorie nouvelle, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 7 : La publication, la promotion et l'exploitation

7.1. Le Prix Nuit blanche du Noir- Catégorie nouvelle sera remis officiellement lors du Festival Nuit blanche du Noir 2026. La nouvelle sera éditée et disponible pour le grand public lors du Festival Nuit blanche du Noir 2026. Les bénéfices de la vente seront versés à la Fondation contre le Cancer.

7.2. Le/la lauréat-e bénéficiera d'un soutien promotionnel de l'asbl InCulQ.

7.3. Le/la lauréat-e accepte de participer aux campagnes de promotion de son texte (rencontre, signatures, présence au Festival Nuit blanche du Noir pour la remise du Prix, etc). Il/elle prendra une part active à la présentation de son texte primé (communication, réseaux, etc.).

7.4. Le/la lauréat-e autorisera gracieusement l'utilisation de son nom, prénom et de sa photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Prix Nuit blanche du Noir- Catégorie nouvelle sur les différents supports de communication de l'organisateur et de ses partenaires (sites web, réseaux sociaux, interviews filmées...).

Remarque : L'asbl InCulQ attache de l'importance à la protection de la vie privée et des données personnelles des participant-e-s au Prix Nuit blanche du Noir- Catégorie nouvelle. Nous adhérons aux exigences définies par la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles. L'asbl InCulQ s'engage ainsi pour une plus grande transparence au niveau du traitement et de la protection des données personnelles.

7.5. Le /la lauréat.e autorise l'asbl InCulq à vendre cette édition de son texte sur support papier, son nom y étant clairement mentionné, sachant que les bénéfices de cette vente seront intégralement reversés à la Fondation contre le cancer.

Article 8

8.1. L'asbl InCulQ ne peut être tenue pour responsable des dommages éventuels causés directement ou indirectement à des personnes (auteurice-s participant-e-s ou non) lors d'activités organisées dans le cadre du Prix Nuit blanche du Noir- Catégorie nouvelle.

8.2. L'asbl InCulQ n'est pas responsable des incidents pouvant résulter de l'acceptation du prix par le/la lauréat-e.

8.3. L'asbl InCulQ ne peut être tenue pour responsable d'un vice du prix ou d'un résultat qui ne correspond pas aux attentes créées.

8.4. L'invalidation ou la déclaration d'invalidité de l'un des articles inclus dans le présent règlement ne met en aucune manière en danger la validité des autres articles.



8.5. Ce prix est soumis au droit belge. Tout litige découlant ou relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, et qui ne pourrait être réglé à l'amiable par les parties, sera tranché par les Tribunaux de Mons, seuls compétents.